

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DES PARCOURS COMPLEXES EN SANTE MENTALE DE LA CALL ET DE LA CAHC

1-Préambule :

La mise en place des synthèses partenariales sanitaires, sociales et médico-sociales face aux situations complexes constitue la fiche action 39 de la démarche de fluidification des parcours en santé mentale engagée sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental (CD) avec le soutien de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP).

Une telle organisation prend son sens dans la mesure où la visibilité de chaque professionnel ne permet pas d'embrasser la globalité d'une situation qui peut intriquer des problématiques très hétérogènes, allant du domaine sanitaire au champ social ou médico-social, impliquer des questions liées au logement, à la sécurité, à la santé mentale et/ou physique, notamment.

Cette commission, facilitant le croisement des regards est en mesure de combler les solutions de continuité entre les différents champs de compétence et de contribuer à définir une stratégie d'intervention qui puisse être formalisée et évaluée.

2- Objectifs de l'action :

La commission des parcours complexes en santé mentale essaie d'élaborer un projet de soins et de vie pour des personnes ayant un trouble psychique avéré et pour lesquelles le parcours de soins est qualifié de complexe comme défini par l'article 74 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 : le parcours de santé est dit complexe lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux.

Par voie de conséquence, cette commission ne traite pas des situations d'urgence.

L'objectif est de permettre à la personne concernée de s'inscrire dans des logiques lui permettant d'élaborer avec les professionnels adéquats un projet individualisé, sans se sentir jugée.

Par le biais de la commission, le professionnel, à l'origine de la demande d'intervention n'est plus seul face à une situation qualifiée de complexe.

3- Modalités de l'action à mener :

Le fonctionnement et l'efficacité de cette instance passe par une coordination qui assure le secrétariat, prépare les réunions, assure la diffusion de l'information et structure le travail. Cette fonction est assurée par le coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale Lens-Hénin.

Cette instance n'a de valeur de fonctionnement que si les participants sont investis d'une capacité décisionnelle et de garantie de mise en œuvre, de suivi des décisions élaborées et prises par l'instance.

L'instance doit être représentative de la multitude partenariale : établissements sanitaires, secteurs psychiatriques, services du conseil général, établissements sociaux, services municipaux... Cette liste reste toujours ouverte et ne se veut donc jamais exhaustive.

Le coordinateur est chargé d'inviter aux réunions les partenaires dont la participation autour d'un cas particulier apparaît pertinente.

4- Clause de confidentialité :

En ce qui concerne la nature des informations échangées et protection de la confidentialité, l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », mais à l'exclusion des informations à caractère secret en sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des commissions ou d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de déterminer en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel dont la révélation est sanctionnée par le code pénal.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations sûres.

Les comptes rendus ne font mention que de données anonymisées.

A chaque étape décisionnelle, l'accord de la personne sera indispensable. Elle sera la seule décisionnaire des informations à partager et elle pourra être représentée par un tiers digne de confiance.

5- Pilotage :

Le pilotage de l'action est porté par le Conseil Local de Santé mentale (CLSM). L'évaluation de la demande d'intervention se fera en partenariat avec l'Équipe Mobile Précarité Psychiatrie (EMPP). Cette évaluation déterminera les membres permanents à associer voire les membres occasionnels.

6- Les partenaires :

La commission se compose d'un noyau de membres permanents : EMPP, établissements de psychiatrie et pédopsychiatrie du territoire CALL-CAHC, UDCCAS, association ayant la présidence du CLEODAS, MDPH, MDS CALL-CAHC, services d'addictologie, Sous-Préfecture de Lens. La liste des membres permanents est susceptible d'évoluer.

La personne concernée sera sollicitée pour élaborer la liste des membres occasionnels indispensable à la compréhension et à la recherche de solution.

Chaque partenaire peut devenir, en fonction de la construction d'un projet pour une personne, un des opérateurs : l'objectif étant que tout positionnement a valeur d'engagement mais avec la garantie d'une réponse et d'un soutien constant de chaque partenaire investi dans le dossier.

Les engagements des participants figurent dans la charte d'engagement utilisée par les différents partenaires (cf. document en annexe).

Il est précisé que les participants aux commissions doivent être en capacité de répondre aux propositions de prise en charge et d'en garantir leur mise en œuvre.

L'adhésion du médecin traitant sera recherchée. La commission s'engage à informer le médecin traitant de la personne concernée de toute décision médicale la concernant.

7- Evaluation du dispositif :

Un bilan des commissions est établi annuellement par le coordinateur, comportant les éléments d'évaluation définis par le comité de pilotage du CLSM.

8- Les réunions :

Les réunions ont lieu tous les deux mois. L'ordre du jour est communiqué à l'avance à l'ensemble des membres permanents et aux professionnels invités. L'ordre du jour est établi de manière à permettre à chaque professionnel d'organiser sa participation en fonction des situations pour lesquelles il est concerné.

9- Le fonctionnement :

Organisation :

Chaque demande émanera du guide de ressources en santé mentale. Le professionnel devra donc remplir le questionnaire du guide de ressources en santé mentale (<http://www.lechevalbleu.fr/guide/santementale.dll>) qui l'orientera, si besoin, sur la commission parcours complexe du CLSM en fonction de la situation.

La demande sera prise en compte une fois que la demande d'intervention sera parvenue au coordinateur CLSM.

Coordonnées du CLSM :

CLSM
29/31 rue Roger Salengro
62160 Bully-Les-Mines
03 21 72 48 92
clsmlenshenin@gmail.com

Le professionnel référent ou le référent de parcours de la situation doit alors venir la présenter avec la personne concernée.

Invitation et ordre du jour :

Le coordinateur établit l'ordre du jour après concertation avec les partenaires et le diffuse avec les invitations à la prochaine réunion.

Suivi des situations :

Pour chaque situation évoquée, après une évaluation commune partagée, une feuille de route sera établie, précisant et coordonnant les interventions des différents partenaires. Cette feuille de route fera l'objet d'un suivi lors des réunions ultérieures. Un bilan d'étape sera réalisé.

Rédaction et transmission du compte rendu :

Le compte rendu est envoyé aux membres permanents et à chaque professionnel concerné par les situations évoquées. Le médecin traitant peut recevoir ce compte-rendu après accord de la personne concernée.§